

VILLE DE MONTLUCON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 16 septembre 2021 - N°5 / 2021

Étaient présents : M. Frédéric LAPORTE, Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sévil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI

Se sont fait représenter :

Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET

Publication par extraits

N°	Questions débattues	Décisions
	<p><u>Propos liminaires :</u></p> <p>M. Denizot annonce à M. le Maire ainsi qu'aux membres du Conseil municipal, la création de son groupe CRC (Groupe Communiste, Républicain et Citoyens) composé de Mme De Gouveia et de lui même.</p> <p>M. le Maire désigne Mme Audrey Mollaire comme secrétaire de séance.</p> <p>M. Denizot intervient sur le fonctionnement du Conseil municipal et sur les délais d'envois des documents. Il fait aussi remarqué que les membres de son parti n'ont pas été invités à différentes commémorations</p> <p>Mme Vergne évoque un problème rencontré concernant un courrier qui lui a été adressé par une association, cette dernière a sollicité auprès de la cité administrative qu'on lui communique l'adresse de Mme Vergne. La réponse a été que Mme Vergne été inconnue au Conseil Municipal.</p>	
	Approbation du compte rendu détaillé	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.501	Mandat spécial pour déplacement d'un élu (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE

VILLE DE MONTLUCON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

21.502	Modification du tableau des effectifs permanents (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)	<p style="text-align: center;">APPROUVEE PAR : 34 pour 5 abstentions Mme Geneviève DE GOUVEIA, Mme Sylvie GOUZIEU, M. Philippe DENIZOT, M. Pierre MOTHET, Mme Juliette WERTH</p>
21.503	Cadeaux pour le départ en retraite des agents communaux (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)	<p style="text-align: center;">APPROUVEE PAR : 36 pour 3 ne prennent pas part au vote M. Gilles DUBOISSET, M. Pierre DELUDET, Mme Géraldine L'HOSPITALIER</p>
21.504	Instauration du "forfait mobilités durables" (Rapporteur : Mme Valérie TAILHARDAT)	<p style="text-align: center;">APPROUVEE A L'UNANIMITE</p>
21.505	SEMM - Concession ZAC rive gauche - Bilan de liquidation définitif (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	<p style="text-align: center;">APPROUVÉE PAR : 31 pour 8 ne prennent pas part au vote : Mmes Valérie TAILHARDAT, Sévil AYDIN, Geneviève DE GOUVEIA, MM. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Jean-Pierre HURTAUD, Christian DALBY, Fernando NOVAIS, Philippe DENIZOT</p>
21.506	SEMM - Concession Ville Gozet - Bilan de liquidation définitif (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	<p style="text-align: center;">APPROUVÉE PAR : 31 pour 8 ne prennent pas part au vote : Mmes Valérie TAILHARDAT, Sévil AYDIN, Geneviève DE GOUVEIA, Mm Jean-Pierre MOMCILOVIC, Jean-Pierre HURTAUD, Christian DALBY, Fernando NOVAIS, Philippe DENIZOT</p>
21.507	SEMM - Concession ZAC des forges - Bilan de liquidation définitif (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	<p style="text-align: center;">APPROUVÉE PAR : 31 pour 8 ne prennent pas part au vote : Mmes Valérie TAILHARDAT, Sévil AYDIN, Geneviève DE GOUVEIA Mm. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Jean-Pierre HURTAUD, Christian DALBY, Fernando NOVAIS, Philippe DENIZOT</p>

VILLE DE MONTLUÇON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

21.508	Liquidation de la société d'économie mixte de la ville de Montluçon (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVÉE PAR : 31 pour 8 ne prennent pas part au vote : Mmes Valérie TAILHARDAT, Sévil AYDIN, Geneviève DE GOUVEIA Mm. Jean-Pierre MOMCILOVIC, Jean-Pierre HURTAUD, Christian DALBY, Fernando NOVAIS, Philippe DENIZOT
21.509	Adhésion à la centrale d'achat du GIP Resah (Rapporteur : M. Fernando NOVAIS)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.510	Convention de Prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.511	Ancien centre d'appels : régularisation des emprises foncières par l'achat auprès de Montluçon Communauté du foncier situé en dehors du périmètre clôturé du site (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.512	Délégation de Service Public - rapport d'activité 2020 - crématorium de Montluçon (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	PREND ACTE
21.513	Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU) (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.514	Redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de trottinettes électriques en libre service sans station sur le territoire de la Ville de Montluçon (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.515	Autorisation d'occupation du domaine public pour l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur la commune de Montluçon (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.516	Délégation de Service Public - bilan d'activité 2020 - parkings d'ouvrage Saint-Pierre, Ville-Gozet et Mairie (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	PREND ACTE

VILLE DE MONTLUCON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

21.517	Exploitation de trois parcs de stationnement en ouvrage situés sur le territoire de la Ville de Montluçon - Contrat de concession - Avenant n°4 (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVÉE PAR : 37 pour 2 abstentions Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT
21.518	Constitution d'une servitude pour l'implantation d'un poste de distribution et de lignes électriques au profit d'ENEDIS sur la parcelle CR 56 (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.519	Constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS sur la parcelle BT 155 (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.520	Constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS sur les parcelles BM 119, BM 85, BM 86, CP 150, CP 166, et CR 56 (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.521	Rue Benoist d'Azy : cession de la parcelle DH 35 à l'UNAPEI (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVÉE PAR : 38 pour 1 ne prend pas part au vote : M. Jérôme COUTIER
21.522	Allée Lucie Aubrac : acquisition des parcelles BX 524 et BX 525 (indivision LACLAUTRE) dans le cadre d'une régularisation de la propriété de la voirie (Rapporteur : M. Pierre LAROCHE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.523	Convention de partenariat avec Delta Revie (Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA)	APPROUVÉE PAR : 37 pour 2 abstentions : Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT
21.524	Partenariat avec Montluçon Habitat pour la mise en place d'animations dans la salle intergénérationnelle résidence Bienvenue de la Verrerie (Rapporteur : Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.525	Mise à disposition locaux - création MAM (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.526	Tarification des activités en cas de service minimum accueil (SMA) (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)	APPROUVÉE PAR : 37 pour 2 abstentions : Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT
21.527	Classes sous contrat - participation incombant aux communes - année 2021 (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)	APPROUVEE A L'UNANIMITE

VILLE DE MONTLUCON
SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

21.528	Avenant à l'encaissement des chèques emploi service (CESU) (Rapporteur : Mme Manuela DE CASTRO ALVES)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.529	Associations sportives montluçonnaises - Subvention au titre des Animations Sportives (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.530	Association sportives montluçonnaises - Subvention au titre d'aide à la formation (Rapporteur : M. Romain LEFEBVRE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.531	Associations sportives montluçonnaises - Subvention au titre d'aide à la performance (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVEE A L'UNANIMITE
21.532	Associations sportives montluçonnaises - Subvention exceptionnelle (Rapporteur : M. Frédéric LAPORTE)	APPROUVÉE PAR : 38 pour 1 ne prend pas part au vote : Mme Viviane LESAGE
	<i>Liste et décisions municipales prises depuis le Conseil municipal du 26 juin 2021</i>	LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

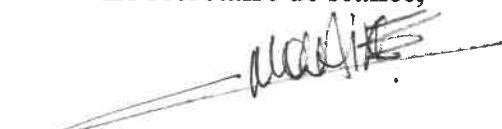
Informations diverses :

Mme Geneviève DE GOUVEIA demande à M. Le Maire de prendre la parole. Celle-ci a pour thème la situation en Afghanistan, le sort des réfugiés politiques et leur éventuel accueil sur le territoire.

M. Le Maire fait part aux membres de l'assemblée de la mise en place du buste de Marx Dormoy au sein de la salle du Conseil Municipal et demande à effectuer une minute de silence pour la mémoire de celui-ci.

Montluçon, le 22 Septembre 2021

Le secrétaire de séance,


Audrey MOLAIRE

Le Maire


Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.501**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZÏEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Mandat spécial pour déplacement d'un élu

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu la délibération n°19.309 du 4 avril 2019 relative aux modalités de prise en charge des frais de déplacement des élus de Montluçon dans l'exercice de leurs fonctions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2123-18 et R2123-22-1,

Considérant que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, les membres du conseil municipal peuvent être appelés à effectuer, sous certaines conditions, des déplacements en France comme à l'étranger. Ces déplacements occasionnent des frais de transport et de séjour.

Considérant que la notion de mandat spécial s'applique uniquement aux missions accomplies dans l'intérêt de la collectivité, par un membre de son organe délibérant et avec l'autorisation de celui-ci. Le mandat spécial, qui exclut les activités courantes de l'élu, doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels et indispensables. Par ailleurs, dans la mesure où il entraîne une dépense, le mandat spécial doit être conféré à l'élu par une délibération du conseil municipal, cette délibération pouvant être postérieure à l'exécution de la mission en cas d'urgence.

Considérant que la ville de Montluçon souhaite être partie prenante du mouvement national de développement du sport qui s'organise autour des futurs Jeux Olympiques Paris 2024,

Il est proposé au Conseil municipal de donner à titre dérogatoire un mandat spécial à :

- M. Romain LEFEBVRE, 6^{ème} adjoint au Maire de Montluçon chargé du développement sportif, de la vie associative et des cérémonies commémoratives, pour son déplacement à Albertville pour le vernissage de l'exposition « en garde » organisé par la Maison des Jeux Olympiques le 20 juillet 2021 à 18h30.
- D'accepter la prise en charge des frais de déplacement sur présentation d'un état de frais et dans la limite des plafonds adoptés par le conseil municipal.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.502**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Modification du tableau des effectifs permanents

Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant statut de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération n° 20.521 du 20 octobre 2020, relative au tableau des effectifs permanents ;

Vu la délibération n° 21.401 du 29 juin 2021, relative à l'organigramme général de la Collectivité ;

Considérant qu'afin de mettre en place le nouvel organigramme général de la collectivité qui a été présenté lors du Conseil Municipal du 29 juin dernier, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs permanents de la Ville de Montluçon pour le rapprocher des besoins réels des services ;

Après avis favorable de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines / Finances du 24 août 2021 ;

Vu l'avis du Comité technique paritaire du 7 septembre 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le tableau des effectifs permanents tel qu'annexé, et d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour permettre l'engagement des agents.

APPROUVÉE PAR :

34 pour

5 abstentions

Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, Mme Sylvie GOUZIEN, M. Pierre MOTHET

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

EFFECTIFS PERMANENTS AU 31/08/2021

FILIERE	CAT	CADRES D'EMPLOIS ou EMPLOIS	Nb postes créés	Agents gérés	Creations à prévoir	Suppressions à prévoir	Nouveau TE
Administrative	A	Administrateurs TC	1				1
		Attachés TNC 17,50/35	3	1		1	2
		Attachés	26	26	6		32
		Coordinateur Communication	1			1	0
		Emplois fonctionnels de direction DGAS	1				1
		Emplois fonctionnels de direction DGS TC	1				1
		Emplois fonctionnels de direction DGS TNC 19-35ème	1			1	0
	B	Rédacteurs	28	24	4		32
C	Adjoints Administratifs	129	112			129	
Total Filière Administrative			191	163	10	3	198
Technique	A	Ingénieurs	9	7	3		12
	B	Techniciens	36	31	2		38
	C	Adjoints Techniques TC	302	278		2	300
		Adjoints Techniques TNC 16,45-35° (20-35° année scolaire)	1	1			1
		Adjoints Techniques TNC 20-35°	1	1			1
		Adjoints Techniques TNC 28-35° (28-35° année scolaire)	23	19			23
		Agents de maîtrise	77	68			77
Total Filière Technique			449	405	5	2	452
Animation	B	Animateurs	12	11			12
	C	Adjoints d'Animation TC	48	48	4		52
		Adjoints d'Animation TNC 08,17-35 (10-35° année scolaire)	1			1	0
		Adjoints d'Animation TNC 09,80-35 (12-35° année scolaire)	1			1	0
		Adjoints d'animation TNC 28-35° (28-35° année scolaire)	20	14			20
Total Filière Animation			82	73	4	2	84
Culturelle	A	Bibliothécaires	3	2			3
		Conservateurs des Bibliothèques	1	1			1
	B	Assistants Conservation Pat & Bibli	7	4			7
	C	Adjoints du Patrimoine	7	7	2		9
Total Filière Culturelle			18	14	2	0	20
Sportive	A	Conseillers des APS	1	1	1		2
	B	Educateurs des APS	10	9			10
	C	Opérateurs des APS	2				2
Total Filière Sportive			13	10	1	0	14
Médico-sociale	A	Assistants socio éducatifs	2	2			2
		Cadres de santé paramédicaux	1				1
		Conseillers socio éducatifs	1				1
		Educateurs de Jeunes Enfants	6	5			6
		Infirmiers soins généraux	4	4			4
		Puéricultrice			1		1
		Médecin TNC 24,50/35	1	1			1
		Psychologues	1	1			1
	B	Moniteurs Educateurs & Intervenants Familiaux	1			1	0
	C	A.T.S.E.M.	29	17			29
	Auxiliaires de Puériculture	9	9	2		11	
Total Filière Médico-sociale			55	39	3	1	57
Assistantes maternelles	C	Assistantes maternelles	28	7		17	11
Total Filière Assistantes maternelles			28	7	0	17	11
Total			836	711	25	25	836

Les emplois statutaires inscrits au tableau des effectifs du personnel permanent sont habituellement pourvus par des fonctionnaires.

Il est possible que ces emplois ne puissent être pourvus par des agents titulaires de la fonction publique.

En pareil cas, et en vertu des articles 3-2 et 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire - absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifie), il est proposé de permettre à des agents contractuels d'occuper ces mêmes emplois, selon leur niveau de diplômes et leurs compétences professionnelles.

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.503**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Cadeaux pour le départ en retraite des agents communaux

Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant que chaque année, à l'occasion de la cérémonie de départ en retraite, le Maire offre, au nom de la Ville, à chaque agent municipal concerné un city-chèque d'une valeur de 80 €

Considérant qu'en 2021, 26 agents municipaux sont concernés

Considérant qu'en conséquence, et vu le budget communal

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 24 août 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'acheter des city-chèques auprès de l'Office du Commerce de la Communauté d'Agglomération Montluçonnaise pour un montant de deux mille quatre vingt euros (2 080 €).

- d'imputer la dépense sur le budget 2021,

APPROUVÉE PAR :

36 pour

3 ne prennent pas part au vote :

M. Gilles DUBOISSET, M. Pierre DELUDET, Mme Géraldine LHOSPITALIER

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe :	2322
Fonction :	024
Article :	6232
Activité :	REC
Nomenclature :	47504
Montant total :	2080,00 €
N° créancier :	023478
N° engagement :	

VILLE DE MONTLUCON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.504**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVELA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Instauration du "forfait mobilités durables"

Mme Valérie TAILHARDAT, Première Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le code général des impôts, notamment son article 81,

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1,

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 9 mai 2020 pris pour l'application du décret n°2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du « forfait mobilités durables » dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 7 septembre 2021 ;

Considérant que :

- le «forfait mobilités durables», d'abord instauré dans le secteur privé, a pour objectif d'encourager les travailleurs à recourir davantage aux modes de transport durables que sont le vélo et l'autopartage pour la réalisation des trajets domicile-travail
- le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020 permet l'application de ce dispositif aux agents territoriaux, qu'ils soient fonctionnaires stagiaires, fonctionnaires titulaires ou contractuels de droit public
- conformément à l'article L3261-1 du code du travail, il est également applicable aux agents de droit privé (contrats PEC, apprentis...) des collectivités territoriales et des établissements publics relevant de la fonction publique territoriale, dans les conditions définies par le décret n°2020-1547 et par la présente délibération
- par exception, un agent ne peut pas y prétendre s'il bénéficie déjà d'un logement de fonction sur son lieu de travail, d'un véhicule de fonction, d'un transport collectif gratuit entre son domicile et son lieu de travail, ou encore s'il est transporté gratuitement par son employeur
- jusqu'ici, seule la participation de l'employeur à hauteur de 50 % du prix d'un abonnement aux transports en commun ou à un service public de location de vélos permettait d'inciter à l'utilisation d'alternatives à la voiture individuelle
- le forfait mobilités durables consiste à rembourser tout ou partie des frais engagés par un agent au titre des déplacements réalisés entre sa résidence habituelle et son lieu de travail :
 - soit avec son propre vélo, y compris à assistance électrique
 - soit en tant que conducteur ou passager en covoiturage
- le montant du forfait mobilités durables est de 200 € par an, exonéré de l'impôt sur le revenu ainsi que de la contribution sociale sur les revenus d'activité et sur les revenus de remplacement. Ce montant est modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de

laquelle le forfait est versé si l'agent a été recruté au cours de l'année, radié des cadres au cours de l'année ou bien placé dans une position administrative autre que la position d'activité pendant une partie de l'année

- pour pouvoir bénéficier du forfait mobilité durables, l'agent doit utiliser l'un des deux moyens de transport éligibles (vélo personnel ou covoiturage) pour ses déplacements domicile-travail pendant un minimum de 100 jours sur une année civile. Ce nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent. Il est également modulé à proportion de la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé s'il a été recruté au cours de l'année, s'il est radié des cadres au cours de l'année ou s'il a été placé dans une position autre que la position d'activité pendant une partie de l'année concernée

- le bénéfice du forfait mobilités durables est subordonné au dépôt par l'agent d'une déclaration sur l'honneur certifiant l'utilisation de l'un ou des moyens de transport éligibles, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. Si l'agent a plusieurs employeurs publics, la déclaration est déposée auprès de chacun d'entre eux. L'autorité territoriale dispose d'un pouvoir de contrôle sur le recours effectif au covoiturage et sur l'utilisation du vélo. Dans le cadre de ce contrôle, tout justificatif peut être demandé à l'agent. Un formulaire de demande de prise en charge sera mis en place

- le forfait mobilités durables est versé l'année suivant celle du dépôt de la déclaration sur l'honneur. Son versement incombe à l'employeur auprès duquel la déclaration a été déposée, y compris en cas de changement d'employeur. Si l'agent a plusieurs employeurs publics et qu'il a bien déposé une déclaration sur l'honneur auprès de chacun d'entre eux, le montant du forfait versé par chaque employeur est déterminé en prenant en compte le total cumulé des heures travaillées. La prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de chacun

- le versement du forfait mobilités durables est exclusif du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos évoqué plus haut et régi par le décret n°2010-676 du 21 juin 2010

Après avis favorable de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines / Finances du 24 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'instaurer, à compter du 1er janvier 2022, le forfait mobilités durables au bénéfice des agents de la Ville de Montluçon, aux conditions ci-dessus précisées

- de demander le remboursement du forfait mobilités durables versé à un agent, en cas de fraude avérée de celui-ci

- d'inscrire au budget (dépenses globales – chapitre 12 masse salariale) les crédits correspondants :

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.505**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

SEMM - Concession ZAC rive gauche - Bilan de liquidation définitif

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession entre la commune de Montluçon et la société d'économie mixte de Montluçon signé le 18 juillet 1988, et ses avenants successifs,

Considérant que par délibération du 21 mars 1988, le conseil municipal a décidé la création d'une ZAC pour l'aménagement et l'équipement de terrains sur la friche « Rhône Poulenc » en vue de la construction de bâtiments à usage d'activités industrielles, de commerces, de bureaux, de services et d'habitations et d'en confier la concession à la SEMM (Société d'économie mixte de la ville de Montluçon). Cette opération comprenait également la démolition ou la réhabilitation des bâtiments industriels préexistants ; cette sous-opération, dénommée « remise à zéro », a fait l'objet d'une comptabilité spécifique ;

Considérant que par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'approuver le transfert à l'euro symbolique à la ville des derniers lots non commercialisés de cette opération. L'acte notarié a été signé le 16 décembre 2014 ;

Considérant que lors de cette même séance, le Conseil municipal a également décidé d'approuver le lancement de la liquidation de l'opération et d'approuver le compte-rendu annuel de la concession arrêté à la date du 31 décembre 2013. Il présentait alors un solde positif de 78 k€ (avec remise à zéro) ;

Considérant les dépenses et les recettes réalisées depuis cette date et le bilan de clôture qui s'établit à 45 931,75 €, comprenant notamment 2 167 € d'honoraires de liquidation à verser au cabinet d'expertise comptable CHD IGREC et 25 461,10 € de rémunération de liquidation à verser à la SEMM ;

Considérant que conformément aux dispositions du traité de concession, la rémunération de liquidation de la SEMM se calcule de la manière suivante :

- Pour l'opération « remise à zéro » : 0,3 % du montant total des dépenses TTC hors autres rémunérations de la société (2 565 683,23 € TTC) soit 7 697,05 €

- Pour l'opération d'aménagement : 0,3 % du montant total des dépenses TTC hors autres rémunérations de la société (8 308 482,53 € TTC) soit 24 925,44 € sur lesquels un acompte de 7 161,39 € avait été versé en décembre 2000.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 24 août 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le présent bilan de liquidation à la somme de 18 920 691,78 € TTC en recettes et de 18 874 760,04 € TTC en dépenses, présentant un excédent d'exploitation de 45 931,75 € qui sera versé par la SEMM à la ville dans le cadre de la liquidation de l'opération.
- De donner quitus à la SEMM de sa mission pour cette opération d'aménagement.

APPROUVÉE PAR :

31 pour

8 ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Fernando NOVAIS, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.506**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

SEMM - Concession Ville Gozet - Bilan de liquidation définitif

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession entre la commune de Montluçon et la société d'économie mixte de Montluçon signé le 26 janvier 1989, et ses avenants successifs,

Considérant que afin de permettre la réalisation de logements en accession à la propriété dans le quartier de Ville Gozet, une convention de construction avait été établie entre la ville de Montluçon et la SEMM (Société d'économie mixte de la ville de Montluçon) qui s'était traduite par la construction des résidences Le Bourbonnais et Germinal. Dans la continuité de cette opération, la ville avait décidé par délibération du 16 janvier 1989 de confier à la SEMM une concession d'aménagement de locaux à usage tertiaire dont le périmètre a été étendu par avenant du 30 juin 1993 aux locaux professionnels de la résidence le Bourbonnais.

Considérant que par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'approuver le transfert à l'euro symbolique à la ville des derniers lots de cette opération encore propriétés de la SEMM (lots commerciaux, caves). L'acte notarial a été signé le 16 décembre 2014.

Considérant que lors de cette même séance, le Conseil municipal a également décidé d'approuver le lancement de la liquidation de l'opération, de prolonger la concession pour la durée de ces opérations de liquidation et d'approuver le compte-rendu annuel de la concession arrêté à la date du 31 décembre 2013. Il présentait alors un solde positif de 105 k€.

Considérant les dépenses et les recettes suivantes réalisées depuis cette date et le bilan de clôture qui s'établit à 16 361,31 € ; ce bilan comprend notamment 800,40 € d'honoraires de liquidation à verser au cabinet d'expertise comptable CHD IGREC. Aucune somme ne reste due à la SEMM au titre de la gestion et de la liquidation de l'opération.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 24 août 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le présent bilan de liquidation à la somme de 664 509,57 € TTC en recettes et de 648 148,26 € TTC en dépenses, présentant un excédent d'exploitation de 16 361,31 € qui sera versé par la SEMM à la ville dans le cadre de la liquidation de l'opération.

- De donner quitus à la SEMM de sa mission pour cette opération d'aménagement.

APPROUVÉE PAR :

31 pour

8 ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Fernando NOVAIS, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.507**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

SEMM - Concession ZAC des forges - Bilan de liquidation définitif

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le traité de concession entre la commune de Montluçon et la société d'économie mixte de Montluçon signée le 7 juillet 1992 et ses avenants successifs,

Considérant que l'opération de revitalisation urbaine ZAC des Forges a été concédée par la ville de Montluçon, par décision du Conseil municipal du 6 juillet 1992, à la SEMM (Société d'économie mixte de la ville de Montluçon) désignée comme aménageur. Elle consistait en l'acquisition, l'aménagement, l'équipement et la commercialisation de terrains en vue de l'aménagement d'une ZAC à usage d'activités commerciales, de logements, d'équipements et de bureaux. L'ensemble des travaux prévus ont été terminés en 2010. Par délibération du 19 novembre 2014, le Conseil municipal a décidé d'approuver le transfert à l'euro symbolique à la ville des dernières parcelles de foncier (parking). L'acte notarié a été signé le 16 décembre 2014.

Considérant que lors de cette même séance, le Conseil municipal a également décidé d'approuver le lancement de la liquidation de l'opération, de prolonger la concession pour la durée de ces opérations de liquidation et d'approuver le compte-rendu annuel de la concession arrêté à la date du 31 décembre 2013. Il présentait alors un solde positif de 324 k€.

Considérant les dépenses et les recettes suivantes réalisées depuis cette date et le bilan de clôture qui s'établit à 423 194,08 € ; ce bilan comprend notamment 2500 € d'honoraires de liquidation à verser au cabinet d'expertise comptable CHD IGREC et 20 980,66 € de rémunération de liquidation à verser à la SEMM sur cette opération. Conformément au traité de concession, cette rémunération correspond à 1% du montant total des dépenses TTC hors autres rémunérations de la société (soit 2 098 066,20 € TTC).

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 24 août 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'approuver le présent bilan de liquidation à la somme de 3 557 371,05 € TTC en recettes et de 3 134 176,97 € TTC en dépenses, présentant un excédent d'exploitation de 423 194,08 € qui sera versé par la SEMM à la ville dans le cadre de la liquidation de l'opération.

- De donner quitus à la SEMM de sa mission pour cette opération d'aménagement.

APPROUVÉE PAR :

31 pour

8 ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Fernando NOVAIS, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.508**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCLOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Liquidation de la société d'économie mixte de la ville de Montluçon

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la société d'économie mixte de la ville de Montluçon (SEMM),

Vu la délibération n°20.409 du 30 juillet 2020 portant désignation des délégués du conseil municipal à la Société d'économie mixte de Montluçon,

Considérant que la commune de Montluçon a participé en 1975 à la création d'une société anonyme d'économie mixte dénommée « société d'économie mixte de la ville de Montluçon » (SEMM) dont les statuts ont été modifiés par l'assemblée générale extraordinaire du 20 octobre 2003. La ville détient 71,99 % du capital soit 10 798 actions sur les 15 000 du capital social. Les autres actionnaires sont la Caisse de dépôts et consignations (20,01 %), la Caisse d'épargne d'Auvergne (2,66 %), la Chambre de commerce et d'industrie (0,33 %) et un groupement d'entrepreneurs (5,01 %).

Cette société a pour objet de réaliser ou apporter son concours à la réalisation de toutes opérations d'intérêt général pouvant concourir au développement économique et social de la commune de Montluçon ou d'autres collectivités ayant signé avec elle une convention, en vue de réaliser des études, acquisitions foncières, travaux, construction d'ouvrages ou de bâtiments de toute nature.

Les dernières opérations confiées par la ville de Montluçon sont terminées depuis 2014 et sont en cours de liquidation. La SEMM n'a plus d'activités depuis lors.

En effet, depuis un arrêt de la Cour de justice des communautés européennes du 11 janvier 2005 (affaire Stadt Halle), la législation sur les conventions publiques d'aménagement a fortement évolué.

Ainsi, les contrats « in-house » ou quasi-régie sont exclus du champ d'application du code de la commande publique mais l'exclusion ne concerne que les contrats conclus entre deux personnes morales distinctes dont l'une peut être regardée comme le prolongement administratif de l'autre. La jurisprudence communautaire pose deux conditions pour reconnaître l'existence d'une prestation intégrée :

- le contrôle effectué par la personne publique sur le cocontractant est de même nature que celui qu'elle exerce sur ses services propres ; une simple relation de tutelle ne suffit pas ;
- le cocontractant travaille essentiellement pour la personne publique demanderesse ; la part des activités réalisées au profit d'autres personnes doit demeurer marginale.

Le cocontractant qui se trouve dans cette situation doit alors appliquer l'ensemble des règles du code de la commande publique pour répondre à ses propres besoins.

La jurisprudence communautaire a également précisé que la participation, fût-elle minoritaire, d'une entreprise privée dans le capital d'une société à laquelle participe également le pouvoir adjudicateur exclut en tout état de cause que ce pouvoir adjudicateur puisse exercer sur cette société un contrôle analogue à celui qu'il exerce sur ses propres services. En conséquence, lorsqu'un acheteur public souhaite conclure un contrat à titre onéreux entrant dans le champ d'application du code il doit mettre en concurrence le cocontractant, notamment les SEM, dans le capital duquel il détient une participation avec une ou plusieurs entreprises privées.

Toute opération d'aménagement lancée par la ville ne pourrait donc plus être confiée directement à la SEMM et devrait faire l'objet d'une mise en concurrence. L'absence d'ingénierie interne à la SEMM ne lui permet pas de répondre à des appels d'offre dans des conditions économiques concurrentielles.

De plus, la plupart des actionnaires du groupement d'entrepreneurs ne siègent plus depuis de nombreuses années : certaines entreprises ont été liquidées ; d'autres actionnaires personnes physiques ne répondent plus aux convocations depuis longtemps. Cette situation rend extrêmement difficile toute modification statutaire qui permettrait de faire évoluer la SEMM vers un autre statut juridique.

L'absence d'activité ces dernières années génère un déficit récurrent dans les comptes de la société dont le fonctionnement, même minimal, n'est plus financé par aucune ressource hormis les capitaux propres. Les capitaux propres s'élèvent à 152 664 € au 31/12/2020 alors que le capital social est de 228 600 €. Cette situation conduit le Conseil d'administration de la SEMM à envisager la liquidation de la société, une fois les trois dernières opérations d'aménagement soldées. A l'heure actuelle, les actionnaires pourraient récupérer environ 70 % de leur apport ; le montant exact ne sera connu qu'à l'issue des opérations de liquidation.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 24 août 2021,

Il est proposé au Conseil municipal :

- De prendre acte de la décision de liquider définitivement la société d'économie mixte de la ville de Montluçon,
- D'autoriser les représentants de la commune aux conseil d'administration, assemblée générale ordinaire et extraordinaire de la société d'économie mixte de la ville de Montluçon à voter toute décision portant sur la liquidation de la SEMM, la désignation d'un liquidateur, l'approbation des comptes de la liquidation et sa clôture.

APPROUVÉE PAR :

31 pour

8 ne prennent pas part au vote :

Mme Valérie TAILHARDAT, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Fernando NOVAIS, Mme Sevil AYDIN, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.509**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Adhésion à la centrale d'achat du GIP Resah

M. Fernando NOVAIS, Conseiller Municipal Délégué

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi du 7 août 2015, la loi portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2113-2 et L2113-4

Considérant que le groupement d'intérêt public « Réseau des acheteurs hospitaliers » (GIP RESAH) créé en 2007 pour appuyer la mutualisation des achats hospitaliers pour la région Ile-de-France a ouvert en 2016 l'accès à ses marchés au territoire national et qu'il permet à ses adhérents d'accéder immédiatement, et sans avoir à conclure un quelconque marché, à plus de 163 procédures en 2020 dont 43 spécialisées en informatique et télécoms tout en assurant la sécurité juridique des achats et en permettant d'accéder à des prix négociés.

Considérant que le RESAH prépare et anime des marchés publics dans le domaine informatique et télécoms, à destination de ses adhérents, établissements de santé publics et privés à but non lucratifs ainsi qu'aux collectivités.

Considérant que le RESAH propose aux collectivités d'adhérer à leur centrale d'achat « intermédiaire » et centrale d'achat « grossiste » permettant ainsi à ces dernières de bénéficier de prix négociés par marchés.

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat « intermédiaire » est réalisée par la passation de marchés subséquents pris en charge par le RESAH.

Considérant que l'adhésion à la centrale d'achat d'un montant de 300 € par année ne vaut pas obligation pour la collectivité d'effectuer l'ensemble de leurs achats sur ces marchés, notamment si l'offre ne correspondait pas exactement aux besoins de la collectivité.

Considérant que le RESAH finance la préparation, la mise en œuvre, et le suivi d'exécution de chaque marché et marchés subséquents. A ce titre, certains marchés subséquents demandent la signature d'une convention de service d'achat accompagnée d'un bon de commande du montant de la convention.

Considérant que les gains estimés dépassent les 20 % sur la plupart des marchés instruits par le RESAH.

Considérant que l'adhésion prend effet à compter de la signature du bulletin ci-joint pour une durée de 12 mois renouvelables tacitement x fois.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale, Ressources Humaines et Finances du 24 août 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'adhérer à la centrale d'achat. (bulletin d'adhésion en annexe)
- d'autoriser la signature de conventions de service d'achat lors d'adhésion aux marchés subséquents.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.510**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Convention de Prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données

M. Frédéric LAPORTE, Maire

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles ;

Considérant l'obligation faite, par le règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD), aux collectivités et établissements publics de se mettre en conformité avec le RGPD et de désigner un délégué à la protection des données personnelles (DPO).

Considérant qu'en vertu de l'article 37 du RGPD les collectivités et établissements publics ont la possibilité de désigner un DPO mutualisé.

Considérant que la ville de Montluçon dispose d'un délégué à la protection des données et des ressources nécessaires à la mise en conformité avec le RGPD.

Considérant que la ville de Montluçon a la possibilité de proposer aux collectivités et établissements publics de Montluçon Communauté qui en éprouveraient le besoin de conventionner avec elle pour la prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données.

Après avis favorable de la Commission Administration Générale / Ressources Humaines / Finances du 24 août 2021 ;

Il est proposé au Conseil municipal :

- d'approuver la proposition de mutualisation par conventionnement de l'expertise et des moyens (tant en personnel qu'en solution informatique) de la ville de Montluçon pour la mise en conformité avec le RGPD au bénéfice des collectivités et établissements publics de Montluçon Communauté qui en éprouveraient le besoin ;
- d'approuver les termes de la convention de prestation de services ci-annexée : convention de prestation de service relative à la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à signer la convention ci-annexée.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.511**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCLOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Ancien centre d'appels : régularisation des emprises foncières par l'achat auprès de Montluçon Communauté du foncier situé en dehors du périmètre clôturé du site

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant la délibération n° 21.331 du Conseil communautaire du 14 juin 2021, par laquelle Montluçon Communauté a mis en place le dispositif permettant de subventionner le projet Altimancéa,

Considérant que l'ancien centre d'appels, implanté rue Louis Armand à Montluçon, est situé sur une parcelle cadastrée DM 36, propriété de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier, donnée à crédit-bail immobilier à Montluçon Communauté,

Considérant que le bâti occupe toute cette parcelle DM 36, mais que le foncier situé autour de celui-ci est resté la propriété de Montluçon Communauté (voiries, stationnements et espaces verts), correspondant aux parcelles cadastrées DM 19, DM 20, DM 21, DM30, DM 32, DM 33, DM 34 et DM 35, l'ensemble pour 12 971 m²,

Considérant le projet Altimancea, porté par les sociétés Recyclea et SCC,

Considérant que, pour mener à bien ce projet, une opération immobilière doit être engagée, dans le cadre de laquelle la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Allier envisage d'acquérir la surface de voiries, stationnements et espaces verts restés appartenir à Montluçon Communauté, et de porter le programme immobilier, suite à quoi la SAS Altimancea serait locataire, puis future propriétaire du bâtiment au terme d'un crédit-bail,

Considérant que la cession de l'emprise des voiries, stationnements et espaces verts suppose au préalable leur délimitation,

Considérant que les opérations d'arpentage ont montré qu'une partie du foncier débordait des limites clôturées du site, et se trouvait ainsi confondue soit avec l'allée de la Déportation, soit avec une partie de l'emprise de la rue Louis Armand, propriété de la Ville de Montluçon,

Considérant qu'il est par conséquent nécessaire de régulariser dans un premier temps cette situation, à travers l'acquisition par la Ville de Montluçon des espaces correspondants, situés en dehors des limites apparentes, à savoir après délimitation et division cadastrale les parcelles nouvellement identifiées sous les références DM 19 s2 pour 171 m², DM 19 s3 pour 5 m², DM 20 s2 pour 292 m², DM 21 s2 pour 41 m², DM 30 s2 pour 191 m², DM 35 s1 pour 295 m², soit au total une surface à céder de 995 m²,

Considérant l'estimation par la Direction de l'Immobilier de l'État de l'ensemble des parcelles à acquérir par la Ville de Montluçon à la somme de 1 500 €, en date du 24 février 2021,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Acquérir auprès de Montluçon Communauté les parcelles nouvellement identifiées sous les références DM 19 s2 pour 171 m², DM 19 s3 pour 5 m², DM 20 s2 pour 292 m², DM 21 s2 pour 41 m², DM 30 s2 pour 191 m², DM 35 s1 pour 295 m², soit au total une surface à céder de 995 m², issues des parcelles DM 19, DM 20, DM 21, DM 30 et DM 35, sises cadastralement quai Ledru Rollin, allée de la Déportation et rue Louis Armand, moyennant le prix de 1 500 € net vendeur, hors frais, droits et taxes ;

- Signer tous les documents nécessaires pour parvenir à l'acquisition, et notamment l'acte notarié à recevoir par l'étude de Maître Mallory DE LORENZI-LE FLECHE, notaire ;
- Régler tous les frais, droits et taxes de mutation correspondants.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



Imputation budgétaire :

Enveloppe :

Fonction :

Article : 2112

Activité :

Nomenclature :

Montant total : 2 000 €

N° créancier :

N° engagement :

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

21.512

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Délégation de Service Public - rapport d'activité 2020 - crématorium de Montluçon

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1411-3 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.3131-5 ;

Considérant que la société OGF (Omnium de Gestion et de Financement), concessionnaire du crématorium de Montluçon depuis le 6 juillet 1999, pour une durée de 35 ans, a remis à la Ville de Montluçon un rapport retraçant l'activité du crématorium pour l'année 2020, ci-après annexé ;

Considérant que la Ville de Montluçon, en sa qualité de délégant, soumet à l'examen de son conseil municipal ledit rapport afin qu'il en prenne acte ;

Considérant que l'analyse de ce rapport se résume de la façon suivante :

Par rapport à l'analyse du service :

- le nombre de crémations réalisées en 2020 s'élève à 872. Ce nombre a augmenté de 5,40 % par rapport à 2019 (827 crémations), en raison de la crise sanitaire (53 crémations en février 2020, 113 en décembre 2020) ;

- 72 % des crémations proviennent du département de l'Allier ;

- les indicateurs de qualité sont précisés dans le rapport de synthèse annexé à la présente délibération ;

- la crise sanitaire est le fait marquant de l'exercice 2020. L'équipe du crématorium a renforcé l'accompagnement des familles en deuil dans le respect des mesures sanitaires gouvernementales, comme précisé, là aussi, dans le rapport de synthèse ci-joint.

Par rapport à l'analyse financière :

- le chiffre d'affaires crémation s'élève à 435 594 € pour 875 crémations en 2020 (872 crémations + 3 conteneurs de pièces anatomiques), et à 403 293 € pour 831 crémations en 2019 (827 crémations + 4 conteneurs de pièces anatomiques) ;

- les charges d'exploitation s'élèvent à 291 824 € en 2020 et à 236 815 € en 2019 ;

- le résultat net s'élève à 97 735 € en 2020, et à 109 159 € en 2019 ;

- les charges sont supportées en totalité par le délégataire.

Considérant que le détail de chaque analyse est précisé dans le rapport de synthèse, ci-après annexé, issu du rapport d'activité 2020 d'OGF ;

Le rapport sera soumis pour examen à la Commission Contrôle financier et à la Commission Consultative des services publics locaux.

Après avis favorable de la commission Cadre de vie, développement durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.513**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Adhésion à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU)

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29 et L2121-33,

Considérant que la Ville de Montluçon souhaite s'engager dans une démarche d'amélioration de la propreté urbaine et du service rendu à la population,

Considérant que l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine (AVPU), qui regroupe des élus, des agents territoriaux, des fédérations et des associations professionnelles pour une approche globale de la propreté urbaine, a pour objectif de permettre aux villes d'évaluer l'état de la propreté sur leur territoire selon une grille d'indicateurs objectifs, de partager les progrès constatés avec les habitants et d'organiser des échanges d'expériences entre collectivités,

Considérant que les frais d'adhésion à l'AVPU sont liés à la taille de la collectivité ; ainsi l'adhésion de la Ville de Montluçon s'élève à 900,00 € par an,

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs,

Ces dépenses ont été inscrites au budget 2021,

Après avis de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer à l'Association des Villes pour la Propreté Urbaine,
- d'approuver le versement de 900,00 € correspondant aux frais annuels de cotisation,
- d'autoriser le Maire et son représentant en cas d'absence, M. Pierre LAROCHE et en cas d'empêchement, M. Yves FREVILLE, à faire partie du bureau de l'association,
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe :	1898
Fonction :	813
Article :	6281
Activité :	PROP
Nomenclature :	
Montant total :	900,00 € TTC
N° créancier :	
N° engagement :	

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.514**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de trottinettes électriques en libre service sans station sur le territoire de la Ville de Montluçon

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L 2125-1,

Vu le Code des Transports,

Considérant que dans le cadre de leur politique publique de Mobilités, la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté encouragent la pratique du partage de tous véhicules sur leur territoire comme un complément de l'offre de mobilité existante et comme un des leviers du report modal au profit des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et plus respectueux de l'environnement,

Considérant que la mise en libre service de trottinettes électriques dans l'espace public par des opérateurs privés, est une opportunité de développer l'usage d'alternatives à la voiture individuelle,

Considérant que ces trottinettes électriques en libre-service sans station ont vocation à être stationnées sur l'espace public, et que, par conséquent, l'activité n'est donc possible que par une utilisation privative du domaine public, soumise à la délivrance d'un titre,

Considérant que la Ville de Montluçon est compétente pour fixer le montant de la redevance due pour l'occupation du domaine public au titre du stationnement par tout opérateur proposant ces services,

Considérant que la ville de Montluçon souhaite instituer à compter du 1^{er} septembre 2021 la redevance d'occupation du domaine public suivante pour les activités de location de trottinettes électriques en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Montluçon au titre du stationnement :

-10 euros par trottinette électrique et par an

Considérant que cette redevance sera valable pour un an du 1^{er} septembre de l'année N au 31 août de l'année N+1, et sera payée une fois l'an. Elle sera appliquée sur le nombre maximum de trottinettes déployées dans l'année de référence. Elle sera calculée prorata temporis pour les opérateurs s'installant en cours d'année.

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'instauration de la redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de trottinettes électriques en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Montluçon au titre du stationnement ;

- de valider le montant de la redevance et les modalités de paiement tels que mentionnés ci-dessus.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.515**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Autorisation d'occupation du domaine public pour l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur la commune de Montluçon

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L 2122-4,

Vu le Code des Transports,

Vu la délibération municipale n° 21.514 du 16 septembre 2021 instaurant une redevance d'occupation du domaine public pour les activités de location de trottinettes électriques en libre-service sans station sur le territoire de la Ville de Montluçon au titre du stationnement,

Considérant que dans le cadre de leur politique publique de Mobilité, la Ville de Montluçon et Montluçon Communauté encouragent la pratique du partage de tous véhicules sur leur territoire comme un complément de l'offre de mobilité existante et comme un des leviers du report modal au profit des modes de déplacements alternatifs à l'usage de la voiture individuelle et plus respectueux de l'environnement,

Considérant que la mise en libre service de trottinettes électriques dans l'espace public par des opérateurs privés, est une opportunité de développer l'usage d'alternatives à la voiture individuelle,

Considérant que la Ville de Montluçon a reçu d'un opérateur privé une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation du domaine public communal pour l'expérimentation d'un tel service sur une durée de 12 mois avec la mise en place d'un parc initial de 100 trottinettes pouvant être augmenté à 150 sur le territoire,

Considérant que la Ville de Montluçon a décidé, conformément au Code Général des propriétés publiques, de publier un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concurrent suite à cette manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'occupation temporaire du domaine public pour l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées, visant à s'assurer préalablement à la délivrance de l'autorisation sollicitée, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrent,

Considérant que les critères d'appréciation définis dans l'AMI étaient les suivants : engagements en faveur du développement durable (25%), de la sécurité des usagers et des habitants (50%) et de la gestion du service (25%),

Considérant qu'au vu de ces critères et des candidatures reçues, la Ville de Montluçon a décidé de sélectionner l'opérateur BIRD, à l'issue de cet Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concurrent,

Considérant que le Conseil Municipal a fixé par délibération, le prix de la redevance à 10 € par trottinette,

Considérant que l'ensemble des charges liées au déploiement et à la mise en œuvre de l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques partagées sur le territoire communal sera intégralement supporté par le porteur de projet et que la Ville de Montluçon ne versera aucune participation financière au porteur de projet pour assurer un quelconque équilibre financier pendant la durée de cette expérimentation,

Considérant que les modalités d'occupation du domaine public sont définies dans la convention ci-annexée,

Après avis favorable de la Commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

-d'autoriser l'occupation temporaire du domaine public pour l'expérimentation d'un service de trottinettes électriques en libre-service sans station sur le territoire communal par la société BIRD sise 3 rue du Colonel Moll - 75017 PARIS sur une durée de 12 mois à partir de septembre 2021 avec la mise en place d'un parc initial de 100 trottinettes pouvant être augmenté à 150 sur le territoire pour un montant de redevance annuelle fixé initialement à 1 000 € ;

-d'approuver le projet de convention correspondante, dont le projet est joint en annexe ;

- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement l'Adjoint délégué à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :

39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.516**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVELA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

**Délégation de Service Public - bilan d'activité 2020 - parkings d'ouvrage Saint-Pierre,
Ville-Gozet et Mairie**

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1411.3,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L.3131.5,

Vu la délibération n° 18.615 du 05 décembre 2018, approuvant la société SAGS (Société d'Assistance et de Gestion du Stationnement) comme concessionnaire pour l'exploitation des trois parcs de stationnement en ouvrage situés sur le territoire de la Ville de MONTLUÇON,

Considérant que ces trois parkings d'ouvrage (SAINT-PIERRE, VILLE-GOZET et MAIRIE) sont gérés dans le cadre d'une délégation de service public sous forme d'affermage,

Considérant que la société SAGS a remis à la Ville de Montluçon un rapport retraçant l'activité des parkings pour l'année 2020.

Considérant que la Ville de Montluçon, en sa qualité de délégant, soumet à l'examen de son conseil municipal ledit rapport afin qu'il en prenne acte.

L'analyse de ce rapport se résume de la façon suivante :

- parking MAIRIE : La fréquentation horaires diminue de 29,31 % et la fréquentation abonnés de 17 % par rapport à 2019. Les recettes horaires diminuent 33,81 % et les recettes abonnés augmentent de 20 % par rapport à 2019. La fréquentation globale reste insuffisante et ne permet pas d'atteindre l'objectif de Chiffre d'Affaires établi dans le CEP (Compte d'Exploitation Prévisionnel) (- 45 %).

La recette globale réalisée en 2020 est en baisse de 28,30 % par rapport à 2019.

- parking VILLE-GOZET : La fréquentation abonnés est en baisse de 4,70 % et les recettes diminuent de 4,25 % par rapport à 2019.

Le CA total 2020 est en écart de près - 6 % par rapport aux objectifs de 62 444,00 € définis au CEP.

- parking SAINT-PIERRE : La fréquentation horaires diminue de 45 % et la fréquentation abonnés est en baisse de 6,50 %, par rapport à 2019. La recette abonnés diminue de 5,81 %, et la recettes horaires de 39 %, par rapport à 2019.

La recette réalisée en 2020 est en baisse de 17,65 % par rapport à 2019, et de 14,40 % par rapport au CEP.

Les 3 parkings répondent aux exigences de sécurité.

La crise sanitaire a fortement impacté l'activité des parkings à Montluçon, de manière directe en limitant les déplacements de tous, et de manière indirecte avec les mesures de gratuité du stationnement sur voirie instituées par la Ville de mars à décembre 2020, pour répondre aux attentes des commerçants du centre-ville.

Les effets de la crise sanitaire sont sans précédent sur la fréquentation horaires des parkings Mairie (- 29,31 %) et Saint-Pierre (- 45 %), et dans une moindre mesure sur les abonnés des trois parkings.

Si les mesures gouvernementales de restriction des déplacements sont progressivement levées avec la réouverture des établissements ou commerces non essentiels, la reprise d'activité ne permet pas de retrouver les niveaux enregistrés en 2019 à fin décembre 2020. Les effets seront également encore sensibles en 2021.

Concernant la qualité du service rendu aux usagers, et le protocole sanitaire mis en place par SAGS pour garantir la protection des usagers et du personnel, ceux-ci sont décrits dans le rapport d'activité remis par le délégataire.

Le rapport sera soumis pour examen à la Commission Contrôle Financier et la Commission Consultative des Services Publics Locaux

Après avis favorable de la commission Cadre de vie, développement durable, tranquillité publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- de prendre acte de ce rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.517**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVELA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Exploitation de trois parcs de stationnement en ouvrage situés sur le territoire de la Ville de Montluçon - Contrat de concession - Avenant n°4

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu l'ordonnance n° 2020-319 du 25 mars 2020 portant diverses mesures d'adaptation des règles de passation, de procédure ou d'exécution des contrats soumis au code de la commande publique et des contrats publics qui n'en relèvent pas pendant la crise sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation de l'épidémie Covid-19 ;
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;
- Vu le décret n° 2020-1582 du 14 décembre 2020, modifiant les décrets n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 et n° 2020-1310 du 29 octobre 2020
- Vu la décision municipale n°047/2020 du 18 juin 2020 ;
- Vu la décision municipale n°117/2020 du 6 novembre 2020 ;
- Vu le contrat de concession des parkings d'ouvrage Saint-Pierre, Ville-Gozet et Mairie,
- Vu l'avenant n° 2 au contrat de concession, en date du 10 décembre 2020, relatif à l'impact financier lié à la crise sanitaire Covid-19 ;

Considérant que par contrat de concession signé le 18 décembre 2018, la Ville de MONTLUCON a confié à la société SAGS l'exploitation de l'ensemble des parcs de stationnement en ouvrage (parking Ville-Gozet, parking Saint-Pierre, parking Mairie), pour une durée de quatre (4) ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

Considérant que la crise sanitaire liée à la propagation du coronavirus Covid-19 est un événement majeur dans l'exécution de ce contrat, impactant les recettes des trois parkings et entraînant un déséquilibre financier, au titre de l'année 2020.

Considérant que par avenant n° 2 au contrat de concession, approuvé par le conseil municipal du 10 décembre 2020 (délibération n° 20.622), le concédant a attribué une indemnisation de 20 485 € à SAGS, liée au 1^{er} confinement et à la gratuité du stationnement payant de voirie (période du 23 mars au 30 juin 2020), puis liée aux 2 heures de gratuité/jour/immatriculation accordées par la Ville sur le stationnement de voirie (période du 1^{er} juillet au 30 octobre 2020).

Considérant que le deuxième confinement imposé nationalement du 30 octobre au 15 décembre 2020, et la volonté de la Ville d'accorder la gratuité du stationnement payant de voirie du 31 octobre au 31 décembre 2020 (décisions municipales n° 117/20 et 127/20 en date des 6 et 30 novembre 2020) nécessitent d'indemniser le concessionnaire pour cette période.

Considérant que la perte du Chiffres d'Affaires, pour les 3 parkings, s'élève à 7 355 euros HT pour la période du 1er novembre au 31 décembre 2020, comparativement à la même période 2019 : recettes globales 2019 : 19 902 euros TTC, recettes globales 2020 : 11 076 euros TTC, soit une différence de 8 826 euros TTC, 7 355 euros HT.

Considérant que SAGS a obtenu une aide de l'État pour activité partielle s'élevant à 2 135,98 € pour le mois de novembre 2020, et 112,42 euros pour le mois de décembre 2020 qu'il convient de déduire de la perte de recettes indiquée ci-dessus.

Considérant que Le coût net supplémentaire supporté par SAGS sur cette période s'établit donc à 5 106,60 euros HT.

Considérant que le concédant décide à ce titre d'indemniser le concessionnaire à hauteur de 3 800 euros

Considérant que ce montant est mandaté au concessionnaire au cours du 4ème trimestre 2021, et imputé au compte 6748 du budget de la Ville de Montluçon.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'avenant n° 4 au contrat de DSP avec SAGS, prévoyant l'indemnisation du délégataire au titre de l'impact financier lié à la crise sanitaire Covid-19, pour les mois de novembre et décembre 2020 ;
- d'autoriser le Maire ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué, à le signer ;
- d'inscrire à cet effet à la prochaine Décision Modificative n° 2 la somme de 3 800 euros au compte 6748.

APPROUVÉE PAR :
37 pour
2 abstentions
Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Maire,
Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.518**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Constitution d'une servitude pour l'implantation d'un poste de distribution et de lignes électriques au profit d'ENEDIS sur la parcelle CR 56

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville de Montluçon est propriétaire de la parcelle cadastrée CR 56,

Considérant qu'ENEDIS procède à la restructuration du réseau électrique haute tension et, en complément du passage de câbles souterrains, souhaite implanter un poste de distribution publique d'électricité et des lignes nécessaires à son fonctionnement, en limite de parcelle, en bordure de l'avenue du Président Auriol,

Considérant que, pour permettre la réalisation de ces travaux, ENEDIS sollicite la régularisation d'une convention de servitudes ayant notamment pour objet de l'autoriser à :

- occuper une emprise d'environ 15 m² pour y installer un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité ;
- faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques nécessaires, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens, afin d'assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité ;
- utiliser tous les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc) ;
- accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS (poste et canalisations), des agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel,

Considérant que la convention prévoit que la constitution de servitudes prendra effet à compter du jour de sa signature, et sera conclue pour la durée des ouvrages prévus ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants,

Considérant que la convention sera accordée moyennant une indemnité unique et forfaitaire de 312 €,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil municipal :

- d'accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CR 56 sise avenue du Président Auriol à Montluçon ;
- d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à signer tous les actes correspondants, et en particulier la convention de servitudes ci-annexée.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

VILLE DE MONTLUCON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.519**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVELA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS sur la parcelle BT 155

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,
Vu l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville de Montluçon est propriétaire d'une parcelle cadastrée BT 155, correspondant à la voirie et aux espaces verts qui desservent et entourent un groupe d'habitations propriété de Montluçon Habitat, rue du Clair Matin,

Considérant que cette propriété fait partie du domaine privé de la Ville,

Considérant qu'ENEDIS procède à la restructuration du réseau électrique haute tension et, pour permettre la réalisation de ces travaux, sollicite la régularisation d'une convention de servitudes ayant notamment pour objet de l'autoriser à :

- établir à demeure, dans une bande de 0,40 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 10 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir au besoin des bornes de repérage ;
- encastrier un ou plusieurs coffrets et accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Considérant que la convention prévoit que la constitution de servitudes prendra effet à compter du jour de sa signature, et sera conclue pour la durée des ouvrages prévus ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre,

Considérant que la convention sera accordée à titre gratuit,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée BT 155 sise rue du Clair Matin à Montluçon ;
- Signer tous les actes correspondants, et en particulier la convention de servitudes ci-annexée.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.520**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Constitution d'une servitude de passage de câbles souterrains au profit d'ENEDIS sur les parcelles BM 119, BM 85, BM 86, CP 150, CP 166, et CR 56

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Considérant que la Ville de Montluçon est propriétaire de différentes parcelles, identifiées par ENEDIS comme points de passages de câbles souterrains à l'occasion de travaux programmés :

- les parcelles cadastrées BM 119, BM 85 et BM 86, qui correspondent à l'emprise du stade Saint-Jean et de ses abords ;
- la parcelle cadastrée CP 150, qui correspond à un chemin piétonnier reliant la rue Buffon et l'avenue du Président Auriol. Il relève du domaine privé de la Ville ;
- la parcelle CP 166, qui correspond à une portion de la rue Anna de Noailles, faisant cependant partie du domaine privé de la Ville ;
- la parcelle CR 56, qui correspond à la rue Morisot Berthe et aux espaces verts aménagés à ses abords, l'ensemble constituant une partie des voies de desserte et terrains d'agrément d'un groupe d'habitations propriété de Montluçon Habitat, demeuré dans le domaine privé de la Ville.

Considérant que ces propriétés font partie du domaine privé de la Ville,

Considérant qu'ENEDIS procède à la restructuration du réseau électrique haute tension et, pour permettre la réalisation de ces travaux, sollicite la régularisation d'une convention de servitudes visant l'ensemble des parcelles identifiées, ayant notamment pour objet de l'autoriser à :

- établir à demeure, dans une bande de 0,40 mètre de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 688 mètres, ainsi que ses accessoires ;
- établir au besoin des bornes de repérage ;
- encastrer un ou plusieurs coffrets et accessoires ;
- effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur ;
- utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Considérant que la convention prévoit que la constitution de servitudes prendra effet à compter du jour de sa signature, et sera conclue pour la durée des ouvrages prévus ou de tous autres ouvrages qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants, ou le cas échéant avec une emprise moindre,

Considérant que la convention sera accordée à titre gratuit,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur les parcelles cadastrées BM 119, BM 85 et BM 86 sises rue du Gué de Bédet et rue du Gour du Puy à Montluçon ;
- Accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CP 150 sise avenue du Président Auriol à Montluçon ;

- Accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CP 166 sise rue Buffon à Montluçon ;

- Accepter la constitution de servitudes au profit d'ENEDIS sur la parcelle cadastrée CP 56 sise avenue du Président Auriol à Montluçon ;

- Signer tous les actes correspondants, et en particulier la convention de servitudes ci-annexée.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.521**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCLOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Rue Benoist d'Azy : cession de la parcelle DH 35 à l'UNAPEI

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'évaluation de la Direction de l'Immobilier de l'État en date du 9 mars 2021,

Considérant que la Ville de Montluçon est propriétaire, au niveau du numéro 7 de la rue Benoist d'Azy, d'une petite parcelle non bâtie d'environ 166 m², cadastrée DH 35, qui a été créée initialement entre deux propriétés dans le but de desservir un ancien transformateur électrique, propriété d'ENEDIS, lui-même cadastré DH 36,

Considérant que l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI Pays d'Allier), propriétaire d'un des bâtiments adjacents à ce transformateur, est en cours de réalisation d'un nouveau bâtiment rue Eugène Sue, qui a généré une réorganisation complète de la distribution électrique dans ce secteur,

Considérant que ces travaux ont ainsi conduit ENEDIS à déplacer son transformateur, en accord avec l'Entreprise Adaptée APM, qui constitue l'un des établissements de l'UNAPEI Pays d'Allier,

Considérant que la parcelle DH 35 ne dessert ainsi plus aucun transformateur, mais continue cependant de supporter les réseaux électriques d'alimentation des deux entités de l'UNAPEI Pays d'Allier, à savoir l'ESAT Rive Gauche et l'Entreprise Adaptée APM,

Considérant que, dans ces conditions, l'UNAPEI propose de se porter acquéreur de ladite parcelle DH 35, dans une démarche de rationalisation du foncier de son site,

Considérant l'évaluation de la parcelle DH 35 par la Direction de l'Immobilier de l'Etat à la somme de 1 000 €,

Considérant que la Ville de Montluçon n'a aucune utilité à la conservation de la parcelle DH 35 suite aux modifications ainsi intervenues, confirmées par ENEDIS, et que cette parcelle n'est pas entretenue eu égard à sa configuration,

Considérant que l'aménagement de cette parcelle en parking, par suite de sa vente à l'UNAPEI Pays d'Allier, serait de nature à permettre une amélioration de l'aspect des lieux, dans l'intérêt des deux riverains,

Considérant cependant que la parcelle DH 35 contient les éléments d'un ancien réseau d'eaux pluviales qui a été remplacé par un nouveau tronçon lors des travaux réalisés par l'UNAPEI Pays d'Allier, ainsi que le réseau d'eaux usées des parcelles voisines DH 38 et DH 39 (propriété des Transports BOURIN), situées à l'arrière de la parcelle DH 37 propriété de l'UNAPEI,

Considérant que la présence de ces canalisations enterrées, qu'elles soient actives ou inactives, nécessite que la cession de la parcelle DH 35 s'accompagne de l'inscription d'une servitude de passage de réseaux destinée à préciser leur existence,

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- vendre à l'Union nationale des associations de parents, de personnes handicapées mentales, et de leurs amis (UNAPEI Pays d'Allier), ayant son siège social 27 rue du 4 septembre à Moulins, la parcelle cadastrée DH 35, d'une surface de 166 m², sise 7 rue Benoist d'Azy à Montluçon, moyennant le prix de 1 000 € net vendeur, hors frais, droits et taxes ;

- constituer sur la parcelle vendue, cadastrée DH 35, une servitude de passage de réseaux enterrés correspondant aux éléments d'un ancien réseau d'eaux pluviales, ainsi qu'au réseau d'eaux usées qui dessert les parcelles voisines DH 38 et DH 39 (propriété des Transports BOURIN) ;

- signer tous les documents nécessaires pour parvenir à la vente et à la constitution de la servitude de passage de réseaux enterrés, et notamment l'acte notarié à recevoir en concours avec le notaire de l'acquéreur par l'étude de Maître Mallory DE LORENZI-LE FLECHE, notaire représentant la Ville de Montluçon.

APPROUVÉE PAR :
38 pour
1 ne prend pas part au vote :
M. Jérôme COUTIER

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

21.522

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCLOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Allée Lucie Aubrac : acquisition des parcelles BX 524 et BX 525 (indivision LACLAUTRE) dans le cadre d'une régularisation de la propriété de la voirie

M. Pierre LAROCHE, Adjoint

Mesdames, Messieurs,

Vu l'article L 2241-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montluçon n° 19.608 du 12 décembre 2019,

Vu la délibération du Conseil municipal de Montluçon n° 21.423 du 29 juin 2021,

Considérant que la Ville de Montluçon est propriétaire dans l'allée Lucie Aubrac, au niveau de l'impasse située dans le prolongement du lotissement des Guineberts, d'un terrain cadastré BX 212, et se rendra prochainement propriétaire, par voie d'échange, de la parcelle cadastrée BX 522, constituant l'une et l'autre une partie de la voie de desserte de ladite allée Lucie Aubrac,

Considérant la nécessité de régulariser la propriété de la voirie de l'allée Lucie Aubrac, qui a été mal implantée et se trouve positionnée pour partie sur des parcelles privées,

Considérant qu'il ne manque désormais à la Ville que la propriété des parcelles cadastrées BX 524 et BX 525 pour aboutir dans la régularisation foncière de l'allée Lucie Aubrac et, par la même occasion, permettre à des parcelles classées Ud au PLU mais qui ne disposent pas d'accès direct à la voie publique, de devenir urbanisables, en particulier la parcelle BX 526 propriété de l'indivision LACLAUTRE,

Considérant que les propriétaires de la parcelle BX 526, par ailleurs propriétaires des parcelles BX 524 et BX 525, ont par conséquent donné leur accord pour céder ces dernières afin de permettre de finaliser la régularisation de l'allée Lucie Aubrac,

Considérant que la cession sera réalisée à l'euro symbolique, la Ville de Montluçon ne conservant à sa charge que les frais d'acquisition, estimés à 300 €,

Considérant que les parcelles cadastrées BX 524 et BX 525 ont ensuite vocation à intégrer le domaine public communal.

Après avis favorable de la commission Cadre de Vie, Développement Durable, Tranquillité Publique du 25 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement, l'Adjoint délégué à :

- Acquérir moyennant le prix symbolique de un euro auprès de Monsieur Bernard LACLAUTRE et de Monsieur Gérard LACLAUTRE, propriétaires indivis, la propriété des parcelles cadastrées BX 524 et BX 525, de respectivement 4 m² et 95 m², localisées cadastralement avenue des Guineberts, dans les faits desservies uniquement par l'allée Lucie Aubrac à Montluçon, étant précisé que la Ville aura à sa charge 300 € de frais d'acquisition ;

- Signer tous les documents nécessaires pour parvenir à l'acquisition, et notamment l'acte notarié à recevoir en concours avec le notaire des vendeurs par l'étude de Maître Mallory DE LORENZI-LE FLECHE, notaire représentant la Ville de Montluçon.

- Régler tous les frais, droits et taxes de mutation correspondants.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



Imputation budgétaire :

Enveloppe :
Fonction :
Articles : 2112
Activité :
Nomenclature :
Montant total : 300 €
N° créancier :
N° engagement :

Imputation budgétaire :

Enveloppe :
Fonction :
Articles : 6354
Activité :
Nomenclature :
Montant total :
N° créancier :
N° engagement :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.523**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUCON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Convention de partenariat avec Delta Revie

Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Ville de Montluçon de mener une politique sociale en faveur des personnes en perte d'autonomie (seniors, personnes en situation de handicap) et son partenariat, depuis plusieurs années, avec l'association Delta Revie qui propose un service de téléassistance.

Considérant les services de téléassistance proposés par l'association Delta Revie ;

Considérant l'utilité sociale de ce dispositif sécurisant et concourant à l'autonomie des personnes ;

Considérant la demande par l'association Delta Revie d'une participation financière mensuelle de 5 € à la charge de la ville pour chaque appareil posé pour permettre aux abonnés de bénéficier d'un tarif encore plus accessible ;

Après avis favorable de la Commission Solidarités et Santé du 7 juillet 2021, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- d'approuver la prise en charge d'une participation mensuelle de 5€ par personne âgée ou en situation de handicap résidant sur le commune, abonné au dispositif de téléassistance de Delta-Revie
- d'arrêter le montant comptable de la participation de la Ville de Montluçon à la somme de 35 410,00€ ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat ci-annexée avec l'association Delta Revie, sise 29 avenue Jules Ferry à Montluçon .

APPROUVÉE PAR :

37 pour

2 abstentions

Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe : 7134

Fonction : 61

Article : 65548

Activité : MAD

Nomenclature : 64301

Montant total : 40 000 €

N° créancier :

N° engagement :

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

21.524

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Partenariat avec Montluçon Habitat pour la mise en place d'animations dans la salle intergénérationnelle résidence Bienvenue de la Verrerie

Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, Adjointe

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Mesdames, Messieurs,

Considérant la création par Montluçon Habitat d'une salle intergénérationnelle au sein de la résidence Bienvenue du quartier de la Verrerie.

Considérant que l'objectif est de favoriser dans un environnement proche des locataires une offre de service supplémentaire, pour créer du lien social dans le quartier et permettre aux habitants de se retrouver pour échanger et rompre l'isolement.

Considérant qu'il s'agit de favoriser le mieux vivre ensemble.

Considérant le souhait de Montluçon Habitat de mettre en place des actions partenariales avec la Ville de Montluçon,

Considérant la volonté de la Ville de Montluçon de mettre en place la politique sociale sur l'ensemble du territoire montluçonnais en lien avec les acteurs sociaux locaux.

Considérant que la ville de Montluçon conventionne avec Montluçon Habitat afin de fixer les modalités d'utilisation et de fonctionnement de la salle Intergénérationnelle afin de mettre en place des animations en direction des publics de tous âges.

Considérant que Montluçon Habitat mettra à disposition de la ville de Montluçon la salle Intergénérationnelle Résidence Bienvenue à titre gracieux.

Après avis favorable de la Commission Solidarités et Santé du 7 juillet 2021, Il est proposé au Conseil Municipal de :

- signer la convention de partenariat, ci-annexée, avec Montluçon Habitat pour la mise en œuvre d'actions au sein de la salle intergénérationnelle de la résidence Bienvenue pour une durée d'une année à compter du 20 septembre 2021 et renouvelable chaque année par tacite reconduction jusqu'au 20 septembre 2025 et aux conditions ci-dessus définies.
- d'autoriser le maire à demander toutes les subventions qui permettent le financement d'actions.
- de prévoir le budget nécessaire.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LA PORTE

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

21.525

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUJ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Mise à disposition locaux - création MAM

Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122 .22, L 2122.23 ;

Vu la délibération n°20.206 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de Montluçon le 9 juillet 2020, lui donnant délégation conformément aux textes susvisés, pour les matières qu'elle énumère ;

Considérant que l'Association « Malice et Compagnie » a pour objet d'accueillir des enfants à partir de 3 mois sur la maison d'assistantes maternelles (MAM),

Considérant la demande de l'Association de pouvoir louer les locaux d'une superficie de 139,58 m², au rez de chaussée situés 28 rue Mondétour – 03100 Montluçon.

Considérant que cette mise à disposition est soumise au versement d'un loyer de 400 € mensuel,

Considérant que les modalités de cette mise à disposition sont définies dans une convention ci-annexée,

Après avis de la commission Famille, citoyenneté et Vie des quartiers du 16 août 2021 il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la mise à disposition des locaux auprès de l'Association « Malice et Compagnie »
- d'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.526**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Tarification des activités en cas de service minimum accueil (SMA)

Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122.22, L.2122.23 ;

Vu la délibération n° 20.206 du Conseil Municipal du 3 juillet 2020, déposée à la Sous-Préfecture de Montluçon le 9 juillet 2020, lui donnant délégation, conformément aux textes susvisés, pour les matières qu'elle énumère ;

Vu la délibération n°20.452 du Conseil Municipal du 30 juillet 2020 relative à la tarification des activités en cas de plan de continuité d'activité - Tarifs à compter de septembre 2020.

Considérant qu'avant d'activer le plan de continuité d'activité, la ville de Montluçon souhaite mettre en place des modes de garde d'enfants adaptés aux personnels mobilisés du territoire. La Municipalité propose de prendre de nouvelles dispositions concernant la tarification de ses activités municipales.

Les activités municipales concernées sont :

- le centre d'accueil de 7h00 à 8h30 et de 16h30 à 19h00
- la garderie de 8h30 à 16h30 avec le repas du midi de 11h30 à 13h30

Considérant que les situations exceptionnelles ou les cas de force majeure sont :

- les catastrophes naturelles (événements d'origine naturelle, subis et brutaux, qui provoquent des bouleversements importants pouvant engendrer de grands dégâts matériels et humains).
- les crises sanitaires (événements qui touchent réellement ou potentiellement un grand nombre de personnes, affectant la santé et pouvant éventuellement augmenter le facteur significatif de mortalité ou surmortalité d'une partie ou de la totalité de la population.

Considérant que pour les familles monoparentales, ou si les 2 parents sont retenus par leur activité professionnelle, ce dispositif pourra s'appliquer après avoir fourni un justificatif de l'employeur.

Considérant que les bénéficiaires de ce dispositif sont :

- le personnel soignant de l'hôpital public ou privé ;
- les personnels médicaux ou paramédicaux libéraux (médecins, infirmiers, pharmaciens...) ;
- le personnel médico-social (maison de retraite, EHPAD, USLD, IME, MAS, SSIAD, MECS, foyers d'accueil d'urgence, ITEP...) ;
- les agents des forces de l'ordre (police, gendarmes, militaires, pompiers) ;
- les personnels des services directs aux personnes âgées ou handicapées (aide ménagère, aide à domicile, assistante de vie...) ;
- les agents de la ville de Montluçon, Montluçon Communauté, CCAS, du SICTOM ;
- Tout autre personnel / professionnel faisant l'objet d'une réquisition préfectorale pour assurer des missions d'intérêt général.

Considérant que les modalités pour les familles sont les suivantes :

- A l'inscription, la famille réserve les activités choisies sur l'agenda.
- La facturation est établie mensuellement conformément aux délibérations n°14.916 du Conseil Municipal du 18 décembre 2014 et n°18.428 du Conseil Municipal du 28 juin 2018.
- Les règlements des factures pourront s'effectuer par tout moyen à la convenance des familles dans le respect des délais fixés.

Considérant qu'il convient d'accepter cette nouvelle modalité,

Les tarifications proposées sont :

Période scolaire :

* La tarification du centre d'accueil de 7h00 à 8h30 selon la délibération n°17.513 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 :

- Montluçonnais : selon quotient familial (sur présentation des revenus et justificatif de domicile)
- Hors communes : 2,10 €

* La tarification du centre d'accueil de 16h30 à 19h00 :

- Montluçonnais : selon le quotient familial (sur présentation des revenus et justificatif de domicile)
- Hors communes : 6 €

* La tarification de la garderie de 8h30 à 16h30 avec le repas du midi de 11h30 à 13h30 :

- Montluçonnais : prix du repas selon le quotient familial (sur présentation des revenus et justificatif de domicile)
- Hors communes : 5,50 €

Période des vacances :

* La tarification du centre d'accueil de 7h00 à 8h30 selon la délibération n°17.513 du Conseil Municipal du 16 novembre 2017 :

- Montluçonnais : selon le quotient familial (sur présentation des revenus et justificatif de domicile)
- Hors communes : 2,10 €

* La tarification du centre d'accueil de 16h30 à 19h00 :

- Montluçonnais : selon le quotient familial (sur présentation des revenus et justificatif de domicile)
- Hors communes : 2,10 €

* La tarification de l'accueil de loisirs de 8h30 à 16h30 avec le repas du midi de 11h30 à 13h30

- Montluçonnais : selon le quotient familial (sur présentation des revenus et justificatif de domicile)
- Hors communes : 16,01 €

Après avis de la commission Famille, Citoyenneté et Vie des quartiers du 16 août 2021, il est proposé au le Conseil Municipal :

- d'approuver les nouvelles modalités tarifaires du SMA.
- d'autoriser l'encaissement des recettes sur le budget principal de la ville (régie Relations avec les Familles)

APPROUVÉE PAR :

37 pour

2 abstentions

Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.527**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVELA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Classes sous contrat - participation incombant aux communes - année 2021

Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L131-1 et R442-44

Vu la délibération n° 20.454 du 30 juillet 2020, par laquelle le Conseil Municipal a accordé aux écoles sous contrat Sainte-Philomène, Notre Dame et Saint-Paul, une participation financière de 704,77 euros par élève montluçonnais scolarisé en école maternelle et de 645,55 euros par élève montluçonnais scolarisé en école élémentaire pour l'année 2019.

Considérant que cette somme est attribuée pour les enfants domiciliés à Montluçon et scolarisés en classes élémentaires et maternelles.

Considérant que les communes de résidence sont tenues de prendre en charge, pour les élèves domiciliés sur leur territoire et dans les mêmes conditions que pour les classes correspondantes de l'enseignement public, les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat, sous réserve des charges afférentes aux personnels enseignants rémunérés directement par l'Etat.

Considérant que des évolutions dans le mode de calcul de la redevance sont à prendre en compte tant pour les élèves d'âge maternel que pour les élèves d'âge élémentaire,

Considérant que le montant de la redevance pour l'année 2020 s'élève à 1108,84 euros par élève montluçonnais scolarisé en maternelle et à 518,16 euros par élève montluçonnais scolarisé en élémentaire.

Considérant que les effectifs concernés représentent un total de 91 élèves montluçonnais scolarisés en maternelle et de 202 élèves montluçonnais scolarisés en élémentaire,

Après avis favorable de la Commission Famille, Citoyenneté et Vie des Quartiers du 16 août 2021, il est proposé au Conseil Municipal de porter le montant de la prise en charge à 1 108,84 euros par élève montluçonnais scolarisé en maternelle et à 518,16 euros par élève montluçonnais scolarisé en élémentaire pour l'année 2020, ce qui représente une participation de 205 572,76 € répartie comme suit :

- Sainte-Philomène : 39 élèves en maternelle et 103 élèves en élémentaire pour un montant total de 96 615,24 euros
- Notre Dame : 26 élèves en maternelle et 54 élèves en élémentaire pour un montant total de 56 810,48 euros
- Saint-Paul : 26 élèves en maternelle et 45 élèves en élémentaire pour un montant total de 52 147,04 euros

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

<u>Imputation budgétaire :</u>	
Enveloppe :	1291
Fonction :	213
Article :	6188
Activité :	SPE
Nomenclature :	64301
Montant total :	96 615,24 euros
N° créancier :	Ste Philomène
N° engagement :	BP 2021

<u>Imputation budgétaire :</u>	
Enveloppe :	1291
Fonction :	213
Article :	6188
Activité :	SPE
Nomenclature :	64301
Montant total :	56 810,48 euros
N° créancier :	Notre Dame
N° engagement :	BP 2021

<u>Imputation budgétaire :</u>	
Enveloppe :	1291
Fonction :	213
Article :	6188
Activité :	SPE
Nomenclature :	64301
Montant total :	52 147,04 euros
N° créancier :	Saint-Paul
N° engagement :	BP 2021

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.528**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZÏEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Avenant à l'encaissement des chèques emploi service (CESU)

Mme Manuela DE CASTRO ALVES, Adjointe

Mesdames, Messieurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la délibération n°08,415 du Conseil Municipal du 15 mai 2006 qui accepte le chèque emploi service comme mode de paiement.

Vu le dossier d'affiliation au centre de remboursement du chèque emploi service déposé en Sous-Préfecture de Montluçon le 12 novembre 20207.

Considérant que le ticket CESU est un titre de paiement pré financé par l'état qui permet de rémunérer les services à la personne ou de l'organisme à qui l'enfant est confié (multi-accueil, crèche, centre d'accueil/temps libre).

Considérant que dans le cadre des prestations de l'action sociale ministérielle, l'aide financière pour la garde des enfants de 0 à 6 ans, versée aux familles sous forme de chèque emploi service universel (CESU) est élargie aux enfants de 0 à 12 ans pour les agents du Ministère de l'Intérieur.

Afin de permettre aux familles de bénéficier de ce mode de paiement, après examen de la Commission Famille, Citoyenneté et Vie des quartiers du 16 août 2021, il est proposé :

- d'accepter ce mode de paiement CESU (déjà en vigueur) pour les enfants de 0 à 12 ans des agents du Ministère de l'Intérieur dans le cadre des régies municipales pour l'ensemble des activités prévues.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à signer les conventions, dossiers d'affiliation, avec les organismes concernés.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire

Frédéric LAPORTE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.529**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Associations sportives montluçonnaises - Subvention au titre des Animations Sportives

M. Romain LEFEBVRE, Adjoint

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

Considérant que chaque année, la ville de Montluçon attribue des subventions aux manifestations organisées sur son territoire,

Considérant que l'Association EDSM Tennis organise son 76e tournoi d'été du samedi 10 au dimanche 25 juillet 2021,

Considérant la demande de subvention de l'Association EDSM Tennis pour l'organisation de cette manifestation sportive de 1 000 €,

Considérant que ce tournoi d'une ampleur Auvergne Rhône Alpes rassemblera une centaine de joueurs seniors,

Après avis de la commission Sports et Vie associative du 30 août 2021, le Conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention de 1 000€ à l'Association EDSM Tennis, chemin de Maupertuis 03100 Montluçon.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe :	791
Fonction :	415
Article :	6574
Activité :	ANS
Nomenclature :	64301
Montant total :	1000 €
N° créancier :	
N° engagement :	BP 2021

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.530**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVELA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Association sportives montluçonaises - Subvention au titre d'aide à la formation

M. Romain LEFEBVRE, Adjoint

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

Considérant que, la ville de Montluçon entend soutenir la formation professionnalisante des encadrants auprès des associations sportives,

Considérant les demandes d'aide à la formation des associations Blanzat Sports Montluçon et Montluçon Football.

Après avis de la commission Sports et Vie associative du 30 août 2021, le Conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention de 400€ à l'association Blanzat Sports Montluçon, Halle des sports rue Champollion 03100 Montluçon.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE



Imputation budgétaire :

Enveloppe :	789
Fonction :	40
Article :	6574
Activité :	ESP
Nomenclature :	64301
Montant total :	400 €
N° créancier :	
N° engagement :	BP 2021

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021
21.531**

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVEIA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUÏ a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZÏEN a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Associations sportives montluçonnaises - Subvention au titre d'aide à la performance

M. Romain LEFEBVRE, Adjoint

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives,

Considérant que l'association Montluçon Athlétisme demande à la Ville de Montluçon une aide financière suite à la participation et aux résultats de Gaël Geffroy aux :

- Championnats d'Europe indoor du 11 au 13 mars 2021 à Nantes (3e sur 800 m, 2e sur 1500 m et 2e sur le relais 4 x 400 m),
- Championnats d'Europe du 1 au 5 juin 2021 à Bydgoszcz en Pologne (6e sur 1500 m),
- Championnats du monde du 9 au 13 juin 2021 à Bydgoszcz en Pologne (2e sur 5000 m).
- Championnat de France du 2 au 3 juillet 2021 à Vichy

Considérant que cette association propose la pratique de l'athlétisme sur le territoire montluçonnais,

Considérant que cette aide à la performance s'élève à 800 €,

Considérant que l'association Moto Club Montluçon demande à la ville de Montluçon une aide financière suite à la participation de 10 pilotes aux championnats de France dans différentes disciplines (motocross, vitesse, Trial, sidecar-cross)

Considérant que cette association propose la pratique des différentes disciplines moto sur le territoire montluçonnais,

Considérant que cette aide à la performance s'élève à 1 200 €,

Considérant que la ville de Montluçon entend soutenir l'association Montluçon Athlétisme et l'association Moto Club Montluçon.

Après avis de la commission Sports et vie associative du 30 août 2021, le Conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention de 800 € à l'association Montluçon Athlétisme ;
- d'accorder la subvention de 1 200 € à l'association Montluçon Club Montluçonnais.

APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ :
39 pour

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe :	789
Fonction :	40
Article :	6574
Activité :	ESP
Nomenclature :	64301
Montant total :	2 000 €
N° créancier :	
N° engagement :	BP 2021

VILLE DE MONTLUÇON

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU JEUDI 16 SEPTEMBRE 2021

21.532

L'an DEUX MILLE VINGT ET UN le JEUDI SEIZE SEPTEMBRE à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE DE MONTLUÇON, régulièrement convoqué (convocation du 10 septembre 2021), s'est réuni salle du conseil municipal de la mairie, en session ordinaire.

Sous la présidence de : M. Frédéric LAPORTE, Maire

Étaient présents : Mme Valérie TAILHARDAT, M. Pierre LAROCHE, Mme Manuela DE CASTRO ALVES, M. Alric BERTON, Mme Anne-Cécile BENOIT-GOLA, M. Romain LEFEBVRE, adjoints, Mme Annie PASQUIER, Mme Suzanne NOEL, M. Jean-Pierre MOMCILOVIC, M. Gilles DUBOISSET, M. Jean-Pierre HURTAUD, M. Christian DALBY, M. Yves FREVILLE, M. Bruno BOURIQUAT, M. Fernando NOVAIS, M. Jérôme COUTIER, M. Pierre DELUDET, Mme Loëtitia RAYNAUD, Mme Géraldine LHOSPITALIER, Mme Leïla DOUAR, Mme Magalie BONNEFOY, Mme Sevil AYDIN, Mme Audrey MOLLAIRE, Mme Geneviève DE GOUVELA, M. Philippe DENIZOT, Mme Juliette WERTH, M. Pierre MOTHET, Mme Bernadette VERGNE, M. François BROCHET, Mme Christiane HALM, Mme Aurore STEUFFE, Mme Sylvie SARTIRANO, M. Jean-Pierre MAURY, Mme Marie-Laure BONNICI, conseillers.

Se sont fait représenter :

Mme Viviane LESAGE a donné pouvoir à M. Pierre DELUDET
Mme Souhila ZAOUI a donné pouvoir à Mme Manuela DE CASTRO ALVES
Mme Sylvie GOUZIEU a donné pouvoir à M. Pierre MOTHET
M. Joseph ROUDILLON a donné pouvoir à Mme Christiane HALM

Délibération affichée
par extrait le

Il a été procédé, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil, Audrey MOLLAIRE, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions qu'il/elle a acceptées.

Associations sportives montluçonnaises - Subvention exceptionnelle

M. Romain LEFEBVRE, Adjoint

Vu les articles L2121-29 du code général des collectivités territoriales,

Vu la Loi n°2000.6321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération n°11.114 du 03 mars 2011 relative aux critères d'attribution de subventions aux associations sportives.

Considérant la demande de l'association Épi de lumière auprès de la ville de Montluçon pour la mise à disposition d'un éducateur sportif municipal,

Considérant que l'association Épi de Lumière a pour objet et pour missions d'offrir des animations au sein du service pédiatrique du centre hospitalier de Montluçon,

Considérant la demande de l'association Patronage Laïque auprès de la ville de Montluçon pour la mise à disposition de deux éducateurs sportifs municipaux,

Considérant que l'association Patronage laïque a pour objet et pour missions de proposer des activités sportives le mercredi après midi en direction des élèves du premier degré,

Considérant que la ville de Montluçon entend soutenir les missions de ces deux associations.

Après avis de la commission Sports et Vie Associative du 30 août 2021, le Conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention de 90,68 € à l'association Épi de Lumière, 19 rue de la Presle, 03100 Montluçon ;
- d'accorder la subvention de 2124,15 € à l'association Patronage laïque de Montluçon, 26 rue Voltaire, 03100 Montluçon.

APPROUVÉE PAR :
38 pour
1 ne prend pas part au vote :
Mme Viviane LESAGE

Au registre sont les signatures

Pour extrait conforme

Le Maire,

Frédéric LAPORTE

Imputation budgétaire :

Enveloppe :	789
Fonction :	40
Article :	6574
Activité :	ESP
Nomenclature :	64301
Montant total :	2 214,83
N° créancier :	
N° engagement :	